

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Réunis en séance selon les conditions de droit commun, sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG. Ce dernier souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents

16

Gilbert IFFRIG, Patricia ROLLAND, Noël MULLER, Adrienne CAMPILLO, Florian VOGEL, Sophie BOEGLIN, Arnaud SCHMITT, Julie SECKLER MARTINEZ, Loïc BURGET, Camille PASCAL, Raphaël SCHWEITZER, Anne SCHICKLER, Alexandra BIEHN, Yoann BUSSELOT, Christelle THERRIE, Pierre LIPP

Absents excusés et non représentés

1

Jean-Jacques VOGELSPERGER

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

2

Luc QUARRE a donné procuration à Gilbert IFFRIG

Denise HERTH a donné procuration à Pierre LIPP

Secrétaire de séance : Florian VOGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Séverine AUGEREAU, secrétaire de Mairie

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

Le quorum est atteint pour cette séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée par mail aux conseillers le vendredi 11 septembre 2026 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 02 juillet 2026
- B) Exercice du droit à la formation des élus municipaux
- C) Délibération-cadre portant création du conseil municipal des jeunes

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Fixation des tarifs pour la régie boissons
- B) Octroi d'une subvention à l'AMF dans le cadre d'un soutien aux commune sinistrées par les incendies

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de m2a pour les exercices 2019 à 2024

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

A) Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 02 JUILLET 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 02 juillet 2026 a été adressé aux conseillers le jeudi 09 juillet 2026. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Loïc BURGET, excusé avec procuration donnée à M. Florian VOGEL, Mme Camille PASCAL, excusée avec procuration donnée à M. Gilbert IFFRIG et Mme Christelle THERRIE, excusée avec procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER.

Cependant, une erreur matérielle a été relevée dans le procès-verbal transmis aux conseillers : le bénéficiaire d'une procuration n'était pas mentionné. Cette erreur a été rectifiée et le procès-verbal corrigé retransmis aux conseillers le 23 juillet.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 02 juillet 2026,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

B) EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Les articles L. 2123-12 et suivants ainsi que R. 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales garantissent aux élus municipaux un droit à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Le conseil municipal doit fixer les orientations de cette formation et déterminer chaque année les crédits budgétaires qui y sont consacrés.

Bien que cette délibération n'ait pas été adoptée dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, elle peut être adoptée afin de régulariser la situation.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



L'enveloppe annuelle théorique des indemnités de fonction s'élève à 80 190,48 €, Conformément au CGCT, les crédits consacrés à la formation doivent être compris entre 2 % et 20 % de cette enveloppe, soit entre 1 603,81 € et 16 038,10 €.
Il est proposé de fixer le crédit annuel à 2 000 € TTC et de l'inscrire au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65315 « Formation des élus ».

Les orientations de formation pourraient être les suivantes :

- statut de l' élu local
- fonctionnement des collectivités territoriales
- finances locales et budget
- commande publique
- urbanisme
- ressources humaines
- transition écologique
- communication institutionnelle
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat

Les formations devront être dispensées par un organisme agréé.

Un tableau récapitulatif des actions de formation sera présenté annuellement lors de l'examen du Compte financier unique (CFU).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants et R. 2123-12 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits correspondants ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE les orientations relatives à la formation des élus telles que présentées dans la note de synthèse

DECIDE d'inscrire chaque année au budget communal un crédit de 2000 € au compte 65315 « Formation des élus »

PRECISE que les formations seront dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales

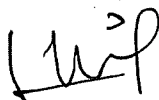
PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera présenté chaque année à l'occasion de l'examen du Compte financier unique

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

C) DELIBERATION-CADRE PORTANT CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La municipalité souhaite renforcer la participation des jeunes à la vie de la commune en créant un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Cette instance consultative permettra aux jeunes Eschentzwillerois de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale, de participer à la vie démocratique locale et de proposer des projets d'intérêt général.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à mettre en place un conseil municipal des jeunes afin de recueillir l'avis des jeunes sur les questions relevant de la politique de la jeunesse.

La création du CMJ poursuit plusieurs objectifs :

- sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la démocratie locale ;
- favoriser leur implication dans la vie communale ;
- leur permettre de formuler des propositions et de conduire des projets d'intérêt collectif ;
- développer le sens des responsabilités, de l'engagement et du débat ;
- renforcer les liens entre les jeunes, les élus et les habitants.

Le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sera défini par un règlement annexé à la délibération. (annexe I).

Le CMJ sera composé de jeunes de nationalité française domiciliés à Eschentzwiller et/ou scolarisés dans la commune, selon les modalités précisées dans la délibération.

Il se réunira régulièrement afin de travailler sur des projets relatifs notamment :

- au cadre de vie ;
- au sport ;
- à la culture ;
- à l'environnement ;
- à la solidarité ;
- aux animations communales.

Les propositions élaborées seront présentées au Conseil municipal.

La création du CMJ n'entraîne pas de dépense obligatoire importante.

Les éventuelles actions ou projets portés par le CMJ feront l'objet d'inscriptions budgétaires annuelles en fonction des projets retenus par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1112-23 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

VU le projet de règlement du conseil municipal des jeunes annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter la commune d'une instance permettant aux jeunes d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'une telle instance contribue au dialogue entre la municipalité et la jeunesse du territoire ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR Proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de créer un conseil municipal des jeunes (CMJ) de la commune de ESCHENTZWILLER

DIT que le conseil municipal des jeunes émet des avis et formule des propositions d'actions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse de la commune. Il a une vocation consultative et ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



DIT que le conseil municipal des jeunes est composé de 7 à 11 membres, âgés de 10 à 17 ans, de nationalité française, domiciliés sur le territoire de la commune. Conformément à l'article L1112-23 du CGCT, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne peut être supérieur à un.

DIT que les membres du conseil municipal des jeunes sont désignés par candidature volontaire, selon les modalités fixées par le règlement.

DIT que la durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 3 ans.

DIT que le conseil municipal des jeunes se réunit en séances plénières et organise ses travaux en commissions thématiques. Son fonctionnement est précisé par le règlement annexé à la présente délibération.

DIT que le conseil municipal des jeunes est placé sous la responsabilité de la conseillère municipale déléguée à la jeunesse et est accompagné par la conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et le conseiller municipal délégué aux associations, fêtes et cérémonies.

FIXE une enveloppe budgétaire annuelle de 5000 euros allouée au fonctionnement et aux projets du conseil municipal des jeunes. Cette somme est inscrite chaque année au budget de la commune.

DIT que les traitements de données personnelles liés au fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune.

APPROUVE le règlement du conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération.

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Mme Julie SECKLER MARTINEZ, conseillère municipale déléguée aux activités jeunes et au conseil municipal des jeunes, informe que suite à ce vote par le conseil municipal, le planning sera établi comme suit :

- 1^{ère} réunion de la commission « jeunesse » le jeudi 24 septembre à 19h30 en mairie
- Réunion d'informations à destination des jeunes et de leurs parents le samedi 26 septembre à 14h au Caveau
- Réception des candidatures des jeunes entre le 28 septembre et le 09 octobre
- Election si nécessaire le 07 novembre en mairie

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE BOISSONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV. Cette licence est gérée par une régie de recette.

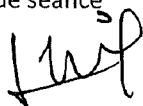
Par mail du 13 février 2018, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise chaque année afin de fixer les tarifs des boissons vendues.

Le « Bistrot » de la commune sera ouvert cette année du 06 au 13 novembre inclus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50
Crémant (le verre)	3
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

Les tickets n'ayant pas été utilisés en 2025 ont été conservés à la Trésorerie. Ils seront donc réutilisables cette année :

- 1 ticket jaune d'une valeur unitaire de 1,50 €
- 510 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 1249 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 1118 tickets rose d'une valeur unitaire de 3,00€
- 346 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

Par ailleurs, aucun nouveau ticket ne devra être commandé

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
SUR Proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	3
Bière pression	3
Whisky	4
Vodka	4
Cognac	4
Ricard	4
Vin blanc (le verre)	2,50
Vin rouge (le verre)	2,50
Rosé (le verre)	2,50

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Crémant (le verre)	3
Blanc cassis	2,50
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AMF DANS LE CADRE D'UN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Face aux incendies d'une intensité exceptionnelle ayant touché plusieurs départements français, l'Association des Maires de France (AMF) a créé un fonds de soutien destiné à venir en aide aux communes sinistrées.

Ce fonds a vocation à contribuer au rétablissement des services publics locaux, à la remise en état des équipements communaux et à l'accompagnement des populations touchées. Les sommes versées sont réparties de manière transparente en lien avec les associations départementales de maires.

Dans un esprit de solidarité entre collectivités territoriales, il est proposé que la commune d'Eschentzwiller participe à ce fonds par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal 2026, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé (AMF étant une association).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies ;

Considérant la volonté de la commune d'Eschentzwiller de participer à cet élan de solidarité nationale ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR Proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle au fonds de soutien de l'Association des Maires de France destiné aux communes sinistrées par les incendies.

FIXE le montant de cette participation à 1500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 65 – article 65748 - « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE M2A POUR LES EXERCICES 2019 A 2024

La Chambre Régionale des Comptes Grand-Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sur les exercices 2019 à 2024. A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil municipal de ESCHENTZWILLER, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.

Les conseillers municipaux trouveront en ANNEXE II le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour les exercices de 2019 à 2024

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

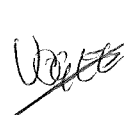
IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

NEANT

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

La réglementation ne précise pas de contenu. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais constitue un temps essentiel d'information et d'échange autour des enjeux, des objectifs et des moyens déployés concernant la PSC.

Les conseillers municipaux trouveront en ANNEXE III un rapport de présentation sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale / l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACTE qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VI/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de Paola et Anna FAVRE suite aux condoléances adressées par la municipalité suite au décès de Monsieur Olivier FAVRE
- Remerciements de l'équipe du Trail des Collines pour le soutien et la confiance accordée par la municipalité lors du trail 2026
- Remerciements de la famille PETER suite aux condoléances adressées par la municipalité suite au décès de Monsieur Jean-Louis PETER
- Remerciements de la famille REIBEL suite aux condoléances adressées par la municipalité suite au décès de la maman de Marisa REIBEL
- Remerciements de Mme Sylvie ORBEGOZO pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 75 ans
- Remerciements de M. HALBWACHS d'AB CAMPS pour la mise à disposition par la municipalité des installations sportives de la salle polyvalente cet été
- Remerciements de M. Michel SCHOEPPFER, Président du Conseil syndical du Domaine du Vieux Moulin d'Eschentzwiller pour la signalisation horizontale et verticale mise en place
- Remerciements de la famille RIEDLINGER suite aux condoléances adressées par la municipalité suite au décès de Madame Monique RIEDLINGER
- Remerciements des ARIAS pour la subvention de fonctionnement versée par la commune

B) DIVERS

- Par décision du conseil municipal du 02/07/2026, la commune a exercé son droit de préférence sur la vente de 2 parcelles boisées. Par courrier du 17/07, Me BIECHLIN a indiqué que les vendeurs ont décidé de vendre à un voisin boisé également titulaire d'un droit de préférence et ayant exercé son droit.

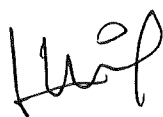
Monsieur Pierre LIPP prend la parole pour poser quelques questions sur un dossier d'urbanisme en cours d'instruction et sur les travaux réalisés et prévus à l'école maternelle concernant les infiltrations.

Les réponses lui sont apportées par les élus en charge de ces dossiers.

A noter qu'une section tennis de table sera prochainement proposée par l'ASCL à la salle du Mulhbach.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

